



MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A231/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Lorraine (entre la rue de la Muette et la rue du Maréchal Gallieni), 20 rue du Maréchal Gallieni et parking du marché

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise STPS située rue des Carrières - 77270 VILLEPARISIS en date du 19 juin 2023 et relative à des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **10/07/2023 et jusqu'au 10/08/2023 de 9h00 à 16h00 (sauf les mercredis et samedis)**, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- **Rue de Lorraine (entre la rue de la Muette et la rue du Maréchal Gallieni):** la circulation des véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de la Maison Neuve et la rue Jean Mermoz. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- **Sur le parking du marché:** le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **20 rue du Maréchal Gallieni:** Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STPS.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

STPS

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.